



Avril 2014

## La CGT défend vos droits

**Alors que les congés sont de plus en plus difficiles à prendre, que les rappels sur repos et congés se font de plus en plus fréquents, nous ne pouvons accepter que le CHU applique à la lettre un décret nous faisant perdre les jours de congés annuels non pris au-delà du 5<sup>ème</sup> jour.**

**C'est pourquoi nous avons interpellé le DRH comme vous pourrez le lire ci-dessous.**

**La réponse de celui-ci est claire (cf verso) :**

**vos jours vous seront rendus !!!**

*Syndicat CGT des Employés et Cadres  
du CHU de Clermont-Ferrand  
Place Henri Dunant - BP 69  
63003 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél : 04 73 751 864  
[cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)*

Le 16 avril 2014

Mr le Directeur des Ressources Humaines  
Du CHU de Clermont- FD.

Monsieur le Directeur,

Le syndicat CGT sollicite votre intervention rapide au sujet de la situation de nombreux agents qui ont « perdu » leurs jours de congés 2013 non pris .En effet, cette année, vous avez mis en place le dispositif du CET pérenne qui fait perdre les heures de congés annuels au-delà de 35H.

Cette situation est de votre fait car le manque d'effectifs, les non remplacements des maladies, les rappels sur congés..., ne sont en aucun cas de la responsabilité du Personnel.

C'est pourquoi, nous vous demandons de procéder à la restitution des jours de congés que les agents n'ont pas pu prendre dans les plus brefs délais.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

M MARTIN.  
Secrétaire Général.



CENTRE  
HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE

Clermont-Ferrand, le 18/04/2014

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
Pôle Organisation et conditions de travail

**Dossier suivi par :**

Elise PAËN-LEMAIRE

☎ : 07.737 5.45.66

[elemaire@chu-clermontferrand.fr](mailto:elemaire@chu-clermontferrand.fr)

Monsieur MARTIN Michel

Secrétaire Général du syndicat CGT

**OBJET :** CET et congés annuels 2013

Monsieur,

Par courrier du 16 avril 2014, vous m'interpellez sur la mise en place du CET pérenne au CHU de Clermont-Ferrand.

Sa mise en œuvre découle de l'application stricto sensu du décret n°2012-1366 du 6 décembre 2012. En effet, l'article 2 précise que le CET peut être alimenté chaque année par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Par conséquent, lors de la clôture annuelle 2013, le 31 janvier 2014, et le basculement des reliquats dans le compte épargne temps, les reliquats de congés annuels (CA) dépassant 5 jours (35heures) ont été effectivement supprimés.

Compte tenu de cette nouvelle règle et pour éviter au maximum la perte de congés annuels, le secteur de gestion du temps de la DRH a sensibilisé l'encadrement pour qualifier sur les plannings en priorité les congés annuels avant les autres types de congés (RTT, CET historique). La note de service 2014 relative aux congés annuels précise également cette mesure.

Toutefois, et exceptionnellement en 2014, ces jours de CA 2013 n'ont pas été supprimés du logiciel de temps de travail. Chaque agent va être individuellement averti du fait qu'il a consommé moins de 20 jours de CA. A titre dérogatoire, le reliquat a été stocké dans un compteur provisoire et il sera restitué dans les droits à CA 2014. A la date du 31/01/2015, si le reliquat n'est pas totalement consommé, le reste sera supprimé définitivement.

Pour votre information, sur plus de 6000 agents, un peu plus de 300 n'ont pas consommé au moins 20 congés annuels dont 200 du fait d'une absence longue (maternité, CLM-CLD, ATV...). Ces agents bénéficieront alors du report des congés annuels non pris du fait d'un arrêt pour raison de santé ou pour congé de maternité, paternité, adoption ou congé parental en application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne, reprise par le Conseil d'Etat (CE 26/10/2012 M. Liboutry), que le CHU a mise en œuvre dès 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Nicolas SAVALE